

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295

3 mars 2007

SOMMAIRE

Angel Management (Lux) S.à r.l.	14118	EQT Mezzanine SSP S.à r.l.	14153
Apax Services I Sarl	14129	Erregici S.A.	14122
BELEK Luxembourg S.à.r.l.	14127	H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G.	14116
BELEK Luxembourg S.à.r.l.	14128	International Corporation Property Hold- ing S.A.	14123
Betsy S.A.	14116	Izzie S.à r.l.	14149
Bezias B.V.	14149	KEV Germany S.A.	14130
BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l.	14114	Lehman Brothers Captain No 2 Luxem- bourg S.à r.l.	14160
Brack Capital RE (Luxembourg) S.à r.l. ..	14146	Merrill Lynch European Holdings S.à r.l.	14127
Brack Capital RE (Luxembourg) S.à r.l. ..	14146	Mirror International Holding S.à.r.l.	14124
Brack Investments (Luxembourg) S.à r.l.	14138	Petrotrans S.A.	14116
Brack Investments (Luxembourg) S.à r.l.	14146	Private Equity Group S.A.	14115
Brack Lamont Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14138	R.C.C. Ventures S.A.	14124
Brack Lamont Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14138	Rich Investments S.à r.l.	14147
Brack Real Estate (Luxembourg) S.à r.l.	14129	Rigel International S.A.	14134
Brack Real Estate (Luxembourg) S.à r.l.	14133	Rombert S.A.	14128
Brack Re Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14134	Sairam Shipping S.A.	14117
Brack Re Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14137	Santi Shop S. à r.l.	14156
Brack Re Lamont (Luxembourg) S.à r.l.	14133	Sephir Holding S.à r.l.	14138
Brack Re Lamont (Luxembourg) S.à r.l.	14134	Serti S.A.	14118
Cafécafé S.à r.l.	14124	Share Link 11 S.A.	14117
Centrum J Luxembourg S.à r.l.	14129	Société de Participations Financières dans des Sociétés Portuaires et Minières S.A.	14125
Centrum K Luxembourg S.à r.l.	14129	Somapa S.à.r.l.	14154
COPAT Luxembourg S.à r.l.	14128	Spie Est	14118
Drum S.A.	14123	Top Mirror S.à.r.l.	14127
EJM Investments S.à r.l.	14160	Tramax S.A.	14117
		UBS (Lux) Exposure Sicav	14115
		UBS (Lux) Structured Sicav 2	14114
		Van Holder S.A.	14123
		Via Equitis a.s.b.l.	14158

UBS (Lux) Structured Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.240.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 20 décembre 2006

- Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Andreas Jacobs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle

- M. Henrik De Koning pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010, Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon

- Sont élus au Conseil d'Administration:

- M. Andreas Hensch pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- M. Adrian Schatzmann pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle

- M. Günter Lutgen pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- M. Jeremy Stenham, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2007, 1 Finsbury Avenue, EC2 M2PP London

- Mandats non renouvelés:

- M. Mario Cueni

- M. Gilbert Schintgen

- M. Aloyse Hemmen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour UBS (LUX) STRUCTURED SICAV 2

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dinklage / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007013073/1360/34.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 50.692.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties que la société BlackRock HoldCo 1, LLC, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, a cédé ses 1.500 parts sociales dans la société BlackRock OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. avec effet au 21 novembre 2006 à la société BlackRock HoldCo 2, LLC, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, immatriculée sous le numéro 68-0635711.

Partant la répartition du capital social est comme suit:

	Parts sociales
BlackRock HoldCo 2, LLC	1.500
Total:	<u>1.500</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007013149/1040/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

UBS (Lux) Exposure Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.032.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 27 décembre 2006

- Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Andreas Jacobs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle

- M. Dirk Spiegel pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich

- M. Gilbert Schintgen pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- M. Aloyse Hemmen pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2007, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour UBS (LUX) EXPOSURE SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dinklage / A. Trappendreher

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2007013074/1360/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00632. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Private Equity Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.023.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 28 décembre 2006 à 11 heures

Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes comme suit:

Sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée statutaire de la société de 2012 qui approuvera les états financiers clos au 31 décembre 2011:

a) Madame Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 in Thionville, France, Corporate Director, demeurant à F-57100 Thionville, 5, chemin du Colombier.

b) Monsieur Nicolas Derbakh, né le 18 novembre 1969 à Sverdlosk, Russie, Conseil Economique, demeurant à 1727 Luxembourg, 28, rue Arthur Herchen,

c) Monsieur Philippe Sautreaux, né le 18 janvier 1962 à Besançon, France, Consultant, demeurant à F-57100 Thionville, 5, chemin du Colombier.

Le mandat d'administrateur-délégué de la Société de Mme Perrier est renouvelé et celle-ci peut engager la Société par sa seule signature.

Est réélue commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée statutaire de la société de 2012 qui approuvera les états financiers clos au 31 décembre 2011:

- FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. (anc. FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l.), RCS Luxembourg N ° B 58.155, 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
S. Perrier
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007013130/1053/32.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Petrotrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.871.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière ordinaire le 30 novembre 2006

Complément au dépôt N ° L060045387.02

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, de Madame Solange De Meyer, directeur de sociétés demeurant professionnellement aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007013076/1066/16.

(070004935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.834.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 20 décembre 2006, tenue de manière ordinaire au siège social de la société, l'Assemblée a ratifié la nomination de Monsieur R.A. Kouwenhoven coopté en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué par le Conseil d'Administration et dont le procès-verbal de la réunion dudit Conseil d'Administration a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 30 mai 2006 sous le N L060048481.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007013077/1066/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Betsy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.471.

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs de Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour BETSY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013080/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière ordinaire le 1^{er} décembre 2006

Version complémentaire au dépôt N ° L050091383.5

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a ratifié la nomination par une décision du Conseil d'Administration du 5 août 2005, de Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SAIRAM SHIPPING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007013079/1066/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Tramax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.361.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2006

- L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Rita Biltgen avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Sonia Delfini, employée privée, demeurant au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2008.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour TRAMAX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013084/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Share Link 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2006

1. L'assemblée renouvelle les mandats de l'administrateur de catégorie A M^e Luciana Sala et des administrateurs de catégorie B M^e Jean-Marie Verlaine, et Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour *SHARE LINK 11 S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007013089/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06234. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Spie Est, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4380 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 96.171.

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale de la société que le nom de la société a été changé de AMEC SPIE EST en SPIE EST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007013101/1026/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00777. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Serti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.347.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 6 juin 2006 tenue extraordinairement au siège social le 25 juillet 2006

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, employée privée, demeurant à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Frédérique Vigneron, et Mme Patricia Jupille ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour *SERTI S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007013091/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06230. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Angel Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 123.178.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrican Avenue (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ANGEL MANAGEMENT (LUX) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur David Heaney, administrateurs de sociétés, né à Birmingham (Angleterre), le 18 novembre 1978, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Martin Pugh, administrateur de sociétés, né à St. Gall (Suisse), le 8 juin 1950, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Alexandre Taskiran, expert comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454418,

here duly represented by Mr Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of ANGEL MANAGEMENT (LUX) S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company CLARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euros.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- Are appointed as managers of the company:

- Mr Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Mr David Heaney, companies' director, born in Birmingham (England), on the 18th of November 1978, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
- Mr Martin Pugh, companies' director, born in St Gallen (Switzerland), on the 8th of June 1950, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
- Mr Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Mr Thierry Triboulot, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- The registered office is established at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 35, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007013303/231/209.

(070004758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Erregici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.494.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 mai 2006 tenue extraordinairement le 25 juillet 2006

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour ERREGICI S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013094/744/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

International Corporation Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.246.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 16 mai 2006

- L'assemblée générale révoque l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2009.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour INTERNATIONAL COPORATION PROPERTY HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013095/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Drum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 65.281.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 19 octobre 2006 lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire

Les mandats des administrateurs en place et non démissionnaire sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006. Ces administrateurs sont:

- Marc Giorgetti - Administrateur Catégorie A demeurant au 2, route de Luxembourg à L-7423 Dondelange.

- Paul Giorgetti - Administrateur Catégorie A demeurant au 102, rue de Romenberg à L-1870 Luxembourg.

- Michel Ducros - Administrateur Catégorie B demeurant route de l'Abbaye - La Maison Rose à CH-1169 Yens.

- Dominique Aimé - Administrateur Catégorie B demeurant au 4, Chemin de l'Azur à CH-1090 La Croix sur Lutry.

Le mandat du commissaire aux comptes en place et non démissionnaire est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006. Ce commissaire aux comptes est Monsieur Christian Billon demeurant au 18, rue d'Orange à L-2267 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour DRUM S.A.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Référence de publication: 2007014205/1652/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02599. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Van Holder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 59.895.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006

La nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Monsieur Paul Laplume, expert comptable, exerçant sa profession 18, rue Hiehl à L-6131 Junglinster est confirmée en remplacement de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Junglinster, le 6 décembre 2006.

Pour extrait conforme

P. Laplume

Référence de publication: 2007013103/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

R.C.C. Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.813.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 15 décembre 2006*

Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), et Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Arno' Vincenzo et Innocenti Federico démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

R.C.C. VENTURES S.A.

R. Donati / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007013106/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Mirror International Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 84.862.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2006, volume 156S folio 55 case 10,

que les associés uniques prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société à responsabilité limitée, MIRROR INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007013187/220/21.

(070004519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Cafécafé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 87.194.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 11 décembre 2006

L'assemblée générale accepte la démission du gérant technique Monsieur Carlos Manuel Martins Dos Santos Frazao, demeurant à L-3591 Dudelange, 95, rue de la Vallée.

et nomme en remplacement

Madame Jesus Honorio Martins Maria, née le 2 avril 1961 à Atalaia-Vila Nova Da Barquinha (P), demeurant à L-3511 Dudelange, 67, rue de la Libération.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dudelange, le 11 décembre 2006.

Pour CAFECAFE S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant administratif / Gérante technique

Référence de publication: 2007013107/1286/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Société de Participations Financières dans des Sociétés Portuaires et Minières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.061.

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES PORTUAIRES ET MINERAIRES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.061, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 606 du 11 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé du 2 août 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 517 du 3 avril 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1100 du 29 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Donati, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 20,33 EUR, pour le ramener de son montant actuel de 32.020,33 EUR à 32.000,- EUR, par apurement de pertes à due concurrence et sans annulation d'actions.

2.- Remplacement des 62 actions existantes sans désignation de valeur nominale par 16.000 actions avec une valeur nominale de 2,- EUR chacune.

3.- Augmentation du capital à concurrence de 11.372,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 43.372,- EUR, par la création et l'émission de 5.686 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission de 129,90 EUR par action nouvelle.

4.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt euros trente-trois cents (20,33 EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente-deux mille vingt euros trente-trois cents (32.020,33 EUR) à trente-deux mille euros (32.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de vingt euros trente-trois cents (20,33 EUR) et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les soixante-deux (62) actions existantes sans désignation de valeur nominale par seize mille (16.000) actions avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille trois cents soixante-douze euros (11.372,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à quarante-trois mille trois cents soixante-douze euros (43.372,- EUR), par la création et l'émission de cinq mille six cents quatre-vingt-six (5.686) actions nouvelles de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes; ces actions nouvelles émises avec une prime d'émission de cent vingt-neuf euros quatre-vingt-dix cents (129,90 EUR) par action.

Quatrième résolution

Les cinq mille six cents quatre-vingt-six (5.686) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par:

- La société anonyme de droit italien ITALIANA COKE S.p.A., ayant son siège social à I-41100 Modena, Via Kennedy 4 (Italie), à concurrence de quatre mille cinq cents quarante-neuf (4.549) actions;
- La société anonyme de droit italien ENERGY COAL S.p.A., ayant son siège social à I-16100 Gênes, Via San Vincenzo 2 (Italie), à concurrence de mille cent trente-sept (1.137) actions.

La somme de sept cents quarante-neuf mille neuf cents quatre-vingt-trois euros quarante cents (749.983,40 EUR), faisant pour le capital le montant de onze mille trois cents soixante-douze euros (11.372,- EUR) et pour la prime d'émission le montant total de sept cents trente-huit mille six cents onze euros quarante cents (738.611,40 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES PORTUAIRES ET MINERAIRES S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit es fixé à quarante-trois mille trois cents soixante-douze euros (43.372,- EUR), représenté par vingt et un mille six cents quatre-vingt-seize (21.686) actions de deux euros (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf mille quatre cents cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, R. Donati, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2006, vol. 539, fol. 92, case 3. — Reçu 7.499,83 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007013298/231/94.

(070004537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Merrill Lynch European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.782.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties que la société MERRILL LYNCH INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., a cédé ses 496 parts sociales dans la société MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDING, S.à r.l. avec effet au 26 septembre 2006 à la société MERRILL LYNCH & CO. INC., établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, immatriculée sous le numéro 0790151.

Partant la répartition du capital social est comme suit:

	Parts sociales
MERRILL LYNCH & CO. INC.	496
Total:	496

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007013148/1040/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Top Mirror S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.148.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2006, volume 156S folio 55 case 11,

que les associés uniques prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société à responsabilité limitée, TOP MIRROR S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007013188/220/20.

(070004521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

BELEK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.400,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007013217/6871/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02946. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Rombert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.733.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2006:

Le siège social de la société est transféré du 132, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg au 76, route de Thionville, L-2610 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROMBERT S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007013189/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

BELEK Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.400,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.420.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013218/6871/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02937. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

COPAT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.100,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.419.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013219/6871/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02933. - Reçu 109 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Apax Services I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 559.300,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.038.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013235/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05938. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Centrum K Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.522.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013221/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02665. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Centrum J Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.357.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013222/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02664. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Real Estate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013223/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02662. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

KEV Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.900.

In the year two thousand and six, on the first day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of KEV GERMANY S.A. (the «Company»), a «société anonyme», established and having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 112.900),

incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on 21 December 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 21 March 2006, number 580.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of the same notary Wagner, on 21 July 2006, which deed has been published in the Mémorial C number 2007, on 26 October 2006.

The Meeting is declared open and is presided over by Mr. Joseph Hansen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary of the Meeting Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing professionally in Belvaux (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mr. Brendan D. Klapp, employee, residing professionally in Belvaux (Luxembourg).

The chairman requests the notary to record that:

a) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

b) As appears from the attendance list, the twenty-three thousand eight hundred and five (23,805) shares, representing the entire subscribed capital of the Company currently fixed at two million three hundred eighty thousand five hundred euro (2,380,500.- EUR) are represented at the present Extraordinary General Meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

c) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1) To increase the Company's subscribed share capital by an amount of seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (751,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of two million three hundred eighty thousand five hundred euro (2,380,500.- EUR) divided into twenty-three thousand eight hundred and five (23,805) shares having each a par value of one hundred euro (100.- EUR) to an amount of three million hundred thirty-two thousand euro (3,132,000.- EUR) to be divided into thirty-one thousand three hundred twenty (31,320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, by the issuance of seven thousand five hundred fifteen (7,515) new additional shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR), each share with the same rights and privileges as the existing shares.

2) Subscription of the new issued shares by the current shareholder KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l., with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, the other existing shareholder having to the extent necessary waived its preferential subscription right and payment of each such new issued share by the same shareholder KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l. and by contribution in cash in a total amount of seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (751,500.- EUR).

3) Amendment of Article five, first paragraph of the Company's by-laws.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to increase the Company's subscribed share capital by an amount of seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (751,500.- EUR) in order to raise it from its present amount of two million three hundred eighty thousand five hundred euro (2,380,500.- EUR) divided into twenty-three thousand eight hundred and five (23,805) shares having each a par value of one hundred euro (100.- EUR) to an amount of three million hundred thirty-two thousand euro (3,132,000.- EUR) to be divided into thirty-one thousand three hundred twenty (31,320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, by the creation and issue of seven thousand five hundred fifteen (7,515) new additional shares with a par value of One hundred euro (100.- EUR), per share, each with the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders acknowledges that one of the existing shareholders duly waived his preferential subscription right to the extent necessary and resolves to accept the other current shareholder KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, to the subscription of the total seven thousand five hundred fifteen (7,515) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon, KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l., as mentioned here above, represented by:

Mr. Joseph Hansen, prenamed,

by virtue of a proxy given on 30 November 2006,

which proxy after being signed ne varietur by all the members of the Board and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

declares to subscribe to the seven thousand five hundred fifteen (7,515) new additional shares at the par value of hundred euro (100.- EUR) per share, and to entirely pay up each such new share issued by the Company by contribution in cash.

The above mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new share issued has been entirely paid up in cash, so that the Company has at its free disposal the amount of seven hundred fifty-one thousand five hundred euro (751,500.- EUR), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly states this.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to replace the existing Article 5. first paragraph of the Company's Articles of Incorporation with the following new paragraph in order to reflect the increase of the issued corporate capital:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at three million hundred thirty-two thousand euro (3,132,000.- EUR) divided into thirty-one thousand three hundred twenty (31,320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda,

the chairman closed thereupon the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, am ersten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg) in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt,

fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft KEV GERMANY S.A. (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 14A, rue des Bains, L-1212 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, B Nr. 112.900),

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, vorgenannt, am 21. Dezember 2005, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 21. März 2006 unter der Nummer 580 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch notarieller Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Jean-Joseph Wagner, am 21. Juli 2006, welche Urkunde am 26. Oktober 2006, unter der Nummer 2007, im Mémorial C veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Joseph Hansen, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, der zum Schriftführer ernannt, Frau Nadia Weyrich, Angestellte, beruflich wohnhaft in Beles (Luxemburg).

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Brendan D. Klapp, Angestellter, beruflich wohnhaft in Beles (Luxemburg).

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle dreiundzwanzigtausendachthundertundfünf (23.805) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von zwei Millionen dreihundertachtzigtausendfünfhundert Euro (2.380.500,- EUR) darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von siebenhunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (751.500,- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen dreihundertachtzigtausendfünfhundert Euro (2.380.500,- EUR) eingeteilt in dreiundzwanzigtausendachthundertfünf (23.805) Aktien von je einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) auf diejenigen von drei Millionen einhundertzweiunddreissigtausend Euro (3.132.000,- EUR) eingeteilt zu werden in einunddreissigtausenddreihundertzwanzig Euro (31.320,- EUR) von einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) zu erhöhen durch die Ausgabe von siebentausendfünfhundertfünfzehn (7.515) neuen zusätzlichen Aktien, mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bereits bestehenden Aktien.

2) Zeichnung der neuen ausgegebenen Aktien durch den bestehenden Aktionär KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, nach Feststellung dass der andere gegenwärtige Aktionär rechtmässig auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet hat und Einzahlung voll in bar derselben neuen ausgegebenen Aktien durch den vorgezeichneten Aktionär KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l.

3) Abänderung von Artikel fünf, erster Absatz der Gesellschaftssatzung.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von siebenhunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (751.500,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen dreihundertachtzigtausendfünfhundert Euro (2.380.500,- EUR) eingeteilt in dreiundzwanzigtausendachthundertfünf (23.805) Aktien von je einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) auf diejenigen von drei Millionen einhundertzweiunddreissigtausend Euro (3.132.000,- EUR) eingeteilt zu werden in einunddreissigtausenddreihundertzwanzig Euro (31.320,- EUR) von einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von siebentausendfünfhundertfünfzehn (7.515) neuen zusätzlichen Aktien, mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile verbrieften wie die schon bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Nachdem sie festgestellt hat, dass einer der gegenwärtigen Aktionäre, soweit notwendig, auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet hat, beschließt die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, den nachbenannten Zeichner und Aktionär, KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l. eine Gesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, zur Zeichnung aller siebentausendfünfhundertfünfzehn (7.515) neuen soeben ausgegebenen Aktien, zuzulassen:

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann erklärt KENMORE EUROPEAN VENTURES, S.à r.l., vorbenannt,

hier vertreten durch:

Herrn Joseph Hansen, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben am 30. November 2006,

welche Vollmacht, nachdem sie von allen Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen,

die soeben durch die Gesellschaft neu ausgegebenen siebentausendfünfhundertfünfzehn (7.515) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) zu zeichnen und dieselben vollständig und in bar einzuzahlen.

Der oben erwähnte Zeichner erklärt und alle, in dieser Ausserordentlichen Generalversammlung, Beteiligten erkennen an, dass jede dieser neuen Aktien voll und ganz in bar eingezahlt wurde, so dass der Gesellschaft der Betrag von siebenhunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (751.500,- EUR) zur freien Verfügung steht, so wies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich anerkennt.

Dritter Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung durch den folgenden neuen ersten Absatz zu ersetzen, um der vorgetätigten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen:

« **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt drei millionen einhundertzweiunddreissigtausend Euro (3.132.000,- EUR) eingeteilt in einunddreissigtausenddreihundertzwanzig (31.320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf zirka neuntausendfünfhundert Euro geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: J. Hansen, N. Weyrich, B. D. Klapp, M. Schaeffer.

Einregistriert zu Esch/Alette, am 5. Dezember 2006, Band 909, Blatt 24, Feld 4. — Erhalten 7.515 Euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 9. Januar 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007013880/239/183.

(070005393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Brack Real Estate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.918.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013224/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02660. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Re Lamont (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.791.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007013225/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02658. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Re Lamont (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.791.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007013226/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02656. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Re Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.789.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007013227/575/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02654. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Rigel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.198.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Milan (Italie), via Tommaso Grossi, 5, de nationalité italienne, dont le capital social est de euros 1.032.000,-, constituée à Milan le 14 octobre 1986, code fiscal et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milan 08503890157, société fiduciaire de droit italien assujettie à l'activité de direction et de coordination de son actionnaire unique SANPAOLO IMI S.p.A. et appartenant au groupe bancaire SANPAOLO IMI (inscrit à «l'Albo gruppi bancari» au n° 1025.6), autorisée à exercer l'activité fiduciaire au sens de la Loi du 23 novembre 1939 n° 1966, du décret du 22 avril 1940 n° 531 et des modifications successives, qui intervient lors du présent acte en sa qualité de société fiduciaire,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Franco Aurora, comptable, demeurant à I-Miglianico (CH), Italie, via Roma, 79, ici représenté par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de RIGEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions soixante mille euros (EUR 5.060.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de novembre à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1. SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A., précitée	5.700
2. Monsieur Franco Aurora, précité	300
Total:	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompeï (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Davide Murari, prénommé.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, RCS Luxembourg B 79.262.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 67, case 10. — Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007013897/202/176.

(070005375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Brack Re Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.789.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007013228/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02652. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Lamont Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.792.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

R. Pels.

Référence de publication: 2007013229/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02651. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Lamont Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.792.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

R. Pels.

Référence de publication: 2007013230/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02649. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.919.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013231/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02647. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Sephir Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.208.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs. Laura Laine, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name SEPHIR HOLDING, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SEPHIR HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le

contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou

par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 88, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007013944/202/404.

(070005437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Brack Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.919.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007013232/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02643. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Capital RE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.790.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

R. Pels.

Référence de publication: 2007013233/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02639. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Brack Capital RE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.790.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

R. Pels.

Référence de publication: 2007013234/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02635. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Rich Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 111.700.

In the year two thousand and six, on the twentieth or November.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

- The private foundation PRIVATE FOUNDATION MATZ FINANCE, with its address at Curaçao, Netherlands Antilles, Berg Arrarat 1, recorded with the Curaçao Foundations Register under number S-5899, here represented by Mr Albert Seen, Company Director, residing in L-7618 Larochette, 17, Leedebach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company RICH INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 111.700, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th of October 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 364 of the 18th of February 2006.

- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that the appearing party have taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner, represented as said before, decides to transfer the registered office of the company from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, and subsequently to amend the 1st paragraph of article 4 of the articles of association as follows:

« **Art. 4. (first paragraph).** The registered office of the company is established in Larochette.»

Second resolution

The sole partner, represented as said before, accepts the resignation of the manager the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. and grants full and entire discharge for the execution of its mandate.

Third resolution

The sole partner, represented as said before, proceeds to the appointment of the new management of the company. Are appointed as managers for an unlimited period, with the following powers of signature:

a) the public limited company SUXESKEY S.A., having its registered office in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, (R.C.S. Luxembourg, section B, number 43.522);

b) Mr Albert Seen, Company Director, born in The Hague, (The Netherlands), on the 3rd of May 1948, residing in L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

c) Mrs Raymonde J. Gokke, Company Director, born in Schiedam (The Netherlands), on the 7th of November 1950, residing in L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

The company is committed by the joint signatures of two managers.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the mandatory, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La fondation privée PRIVATE FOUNDATION MATZ FINANCE, avec adresse à Curaçao, Antilles Néerlandaises, Berg Arrarat 1, enregistrée au Curaçao Foundations Register sous le numéro S-5899,

ici représentée par Monsieur Albert Seen, administrateur de société, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée RICH INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.700, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 18 février 2006.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Larochette.»

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, accepte la démission de la gérante la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, procède à la nomination de la nouvelle gérance de la société.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée, avec les pouvoirs de signature suivants:

a) la société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 43.522);

b) Monsieur Albert Seen, administrateur de société, né à La Haye, (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

c) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents cinquante euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2006., vol. 539, fol. 91, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007013296/231/105.

(070004532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Bezias B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.417.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013236/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00650. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

- 1) Mr David F. Sharkey, company director, residing in Waverly, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18 in Ireland,
- 2) Mr Derek Sharkey, company director, residing in 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18 in Ireland,
- 3) Mr Paul MacCarthy, company director, residing in 22 Wynberg Park, Blackrock, Co Dublin in Ireland,
- 4) Mr Douglas Farrell, company director, residing in 11 Oakley Road Ranelagh, Dublin 6 in Ireland,
- 5) Mr Frank Colgan, company director, residing in 34 Western Park Churchtown, Dublin 14 in Ireland,

All here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Mersch, by virtue of five proxies.

The said proxies will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of IZZIE S.à r.l, a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 25,000.- (twenty five thousand euros) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and six.

Subscription and payment

The 1000 (one thousand) shares are subscribed by the partners as follows:

Mr David F. Sharkey, prenamed: six hundred and forty-nine shares	649
Mr Derek Sharkey, prenamed: one hundred and ninety-five shares	195
Mr Paul MacCarthy, prenamed: sixty-seven shares	67
Mr Douglas Farrell, prenamed: sixty-seven shares	67
Mr Frank Colgan, prenamed: twenty-two	<u>22</u>
Total: one thousand shares	1000

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,800.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Are appointed as managers of the company for an undetermined period:

Managers:

- Isabelle Rosseneu, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Aalst, on February 27, 1962;
- Johan Dejans, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, bom in Aarschot (B) on November 17, 1966;
- Richard Brekelmans, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Amsterdam (NL), on September 12, 1960. The Company will be validly bound in all circumstances by the single signature of one of the Managers.

2)The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1) Monsieur David F. Sharkey, company director, demeurant à Waverly, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande,
 - 2) Monsieur Derek Sharkey, company director, demeurant à 20 The Oaks, Carrickmines Wood, Cabinteely, Dublin 18, Irlande
 - 3) Monsieur Paul MacCarthy, company director, demeurant à 22 Wynberg Park, Blackrock, Co Dublin, Irlande
 - 4) Monsieur Douglas Farrell, company director, demeurant 11 Oakley Road Ranelagh, Dublin 6, Irlande
 - 5) Monsieur Frank Colgan, company director, demeurant à 34 Western Park Churchtown, Dublin 14, Irlande
- tous ici représentés par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu de cinq procurations sous seing privé, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IZZIE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt-cinq milles euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.

Souscription et libération

Les 1000 (mille) parts sont souscrites par les associés comme suit:

M. David F. Sharkey, prénommé: six cents quarante-neuf parts sociales	649
M. Derek Sharkey, prénommé: cent quatre-vingt-quinze parts sociales	195
M. Paul MacCarthy, prénommé: soixante-sept parts sociales	67
M. Douglas Farrell, prénommé: soixante-sept parts sociales	67
M. Frank Colgan, prénommé: vingt-deux parts sociales	22
Total: mille parts sociales	<u>1000</u>

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 25.000,- (vingt-cinq milles euros), ainsi qu'il en est justifié au au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants:

- Isabelle Rosseneu, Manager, demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, née à Aalst (B), le 27 février 1962;
- Johan Dejans, Manager, demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Aarschot (B) le 17 novembre, 1966;
- Richard Brekelmans, Manager demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Amsterdam (NL), le 12 septembre, 1960.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 53, case 11. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007013304/242/217.

(070004717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

EQT Mezzanine SSP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.700,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.650.

L'adresse de l'associé unique EQT MEZZANINE LIMITED est désormais la suivante:

PO Box 543, First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel, Islands.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013242/1649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Somapa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.200.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Philippe Hamtiaux, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1963 à Huy (B) et demeurant à B-6941 Tohogne (Durbuy), Hermanne 21.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOMAPA S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil économique, la prestation de services administratifs, le commerce en général, la réalisation de toutes opérations financières.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents parts (500 parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2007.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Philippe Hamtiaux, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Philippe Hamtiaux, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hamtiaux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 95, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007013899/202/116.

(070005377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Santi Shop S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8711 Boevange-sur-Attert, 43, Am Letschert.

R.C.S. Luxembourg B 123.234.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Premont, ingénieur civil, époux de Madame Anne Loze, demeurant à L-8711 Boevange/Attert, 43, am Letschert,

2.- Madame Anne Loze, sans état particulier, épouse de Monsieur Michel Premont, demeurant à L-8711 Boevange/Attert, 43, am Letschert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SANTI-SHOP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Boevange/Attert.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export principalement par internet de:

- produits et appareils destinés ou se rapportant à la santé, à la beauté et au bien-être de la personne et des animaux, ainsi que leurs accessoires,
- produits alimentaires et d'entretien principalement écologiques,
- produits et matériel pour le jardin, le jardinage et la maison,
- produits et matériels liés aux énergies douces et/ou renouvelables,
- appareils électriques et électroniques divers.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Premont, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Anne Loze, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (mari et femme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinquante (1.050,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Michel Premont, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8711 Boevange/Attert, 43, am Letschert.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Prémont, A. Loze, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2006, vol. 440, fol. 31, case 11. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007013915/232/105.

(070005940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Via Equitis a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 6.890.

—
STATUTS

Monsieur Bernard Girard, architecte, demeurant à L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse, de nationalité française

Mademoiselle Julie Poujade, employée privée, demeurant à L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse, de nationalité française,

en leur qualité de membres fondateurs, créent par les présentes une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée.

1. La dénomination officielle de l'association est VIA EQUITIS a.s.b.l.
2. Le siège social se trouve à L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration
3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet de l'association. L'association a pour but, au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, de promouvoir l'esthétique automobile, d'acquérir par achat, prêt ou par apport des véhicules hors du commun, de les remettre en état, de les faire fonctionner.

Elle peut dans ce cadre offrir à ses membres des locaux pour entreposer les véhicules, offrir des produits à la vente, ou fournir différents services pour faciliter ces activités.

Elle peut prêter ou louer ses véhicules.

Art. 3. Membres. Le nombre de membre ne peut être inférieur à deux (2).

La qualité de membre peut être acquise en présentant une demande écrite au Conseil d'administration qui décide à la majorité simple des voix présentes.

Toutefois toute admission ne devient définitive qu'après acquittement de la cotisation annuelle.

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration.

Tout membre est réputé démissionnaire d'office s'il refuse de payer la cotisation annuelle dans le délai d'un mois après son échéance.

Le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions ou qui portent gravement atteinte à ses intérêts.

A compter de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre, dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Les membres exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 4. Assemblée générale.

1. Tous les membres de l'association peuvent prendre part au vote de l'Assemblée générale, sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle entre les mains du trésorier.

2. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des associés le demande par écrit au Conseil d'administration, conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Les convocations à l'Assemblée générale sont faites par le Conseil d'administration par lettre ordinaire au moins deux (2) jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Toute proposition écrite signée de la majorité des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée.

3. Sont réservées à la compétence de l'Assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration
- la nomination et la révocation des administrateurs et réviseurs de caisse
- l'approbation des budgets et des comptes
- la fixation des cotisations
- la modification des statuts
- la dissolution de l'association

4. L'Assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

Ainsi notamment, toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

L'Assemblée générale vote à main levée ou au secret.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie d'affichage au siège.

Art. 5. Administration.

1. L'association est gérée par un Conseil d'administration qui se compose d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix.

La durée du mandat est de trois (3) ans.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

2. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf pour les matières réservées à l'Assemblée générale.

Les administrateurs ont chacun individuellement le pouvoir de représenter l'association, d'agir en son nom, ainsi que le pouvoir de signer des documents engageant l'association, ouvrir des comptes en banque, ou en général faire toute opération correspondant à l'objet de l'association.

3. Le Président représente l'association dans ses relations avec les tiers.

Le secrétaire participe à la gestion de l'association et reçoit ses pouvoirs du Président.

Le Trésorier gère les comptes.

4. Pour que l'association soit valablement engagée, la signature d'un seul membre en fonction est nécessaire et suffisante.

5. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de son secrétaire aussi souvent que l'intérêt l'exige.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que si deux tiers au moins des administrateurs sont présents

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix

La représentation n'est pas admise.

Le Président dirige les débats du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Art. 6. Fonds social, Comptes, Budget.

1. Les ressources de l'association se composent notamment des:

- cotisations des membres
- subventions et subsides
- dons et legs en sa faveur
- recettes diverses, etc.

2. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui.

3. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

4. Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation à l'Assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les comptes arrêtés au 31 décembre sont soumis à l'Assemblée avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'Assemblée générale désigne un réviseur de caisse, dont le mandat est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

5. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Elle ne peut être supérieure à 5.000,00 Euros.

Art. 8. Dissolution et Liquidation.

1. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

2. En cas de liquidation, et après apurement du passif, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires et qui peut être étrangère.

Art. 9. Disposition finale. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Ainsi fait à Luxembourg, le 10 janvier 2007 par les membres fondateurs.

Signatures.

Référence de publication: 2007013906/7234/117.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04116. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070005316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

EJM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.010.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour EJM INVESTMENTS S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014259/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02233. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Lehman Brothers Captain No 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.683.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour LEHMAN BROTHERS CAPTAIN No 2 LUXEMBOURG S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014263/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02274. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.
